

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Modifié le 02 09 2023

L'association "Club de loisirs LEO LAGRANGE " est affiliée à la Fédération Française de Randonnée sous le n° 05529, reconnue par le ministère de la Jeunesse et des Sports. Elle est soumise à la loi 84-610 du 16 juillet 1984 qui impose, en particulier aux groupements sportifs, d'assurer leur responsabilité civile, et d'informer leurs adhérents de l'intérêt de souscrire une assurance contre les risques corporels. Elle bénéficie de l'extension de l'immatriculation tourisme de la Fédération Française de Randonnée.

PREAMBULE

Ce document comporte un corps de texte et six annexes :

- annexe 1 : Dispositions diverses au règlement intérieur.
- annexe 2 : Règlement activités Randonnées
- annexe 3 : Règlement activités Marche Nordique
- annexe 4 : Règlement activités VTT et VTC
- annexe 5 : Règlement Chorale.
- Annexe 6 : Règlement Marche Aquatique Côtière (MAC)

Article 1. Objectifs du règlement intérieur

Le présent règlement s'applique à l'ensemble des activités organisées au sein de l'association .

Il a pour but de définir les règles de fonctionnement de l'association et les relations de celle-ci avec ses membres, les droits et devoirs individuels des membres de l'association.

Article 2. Adhésion et cotisation annuelle

La cotisation annuelle des membres de l'association est fixée chaque année en Assemblée Générale. Elle concerne la période du 01 Septembre de l'année en cours au 31 Août de l'année suivante.

Pour les membres actifs, elle se compose :

- de la somme relative à l'adhésion au club de loisirs Léo Lagrange
- du coût de l'activité spécifique choisie

Chaque adhérent doit, lors de son inscription, remplir et signer une fiche d'adhésion et, suivant le cas, fournir un certificat médical ou une attestation (voir article 8).

En cas de blessures ou d'inaptitude physique momentanée, la reprise des activités est subordonnée à un nouveau certificat médical.

Chaque participant doit porter sur lui sa licence fédérale adaptée (Léo ou FFRP), sa carte d'identité, sa carte vitale et sa carte mutuelle, et le N° de téléphone d'une personne à prévenir en cas d'accident. Il doit enregistrer le N° des animateurs afin de pouvoir les joindre en cas de nécessité. Chaque adhérent est responsable de ses effets personnels (lunettes, téléphone, appareil photo).

Article 3. Recettes

Les recettes de l'association sont les suivantes :

- La cotisation annuelle de chaque adhérent, de même que les prix d'inscription à chaque activité qui sont votés par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration.

Article 4. Dépenses

Les dépenses sont axées sur l'activité principale de l'association définie dans les statuts et sont constituées des dépenses induites directement par la randonnée, des dépenses d'administration, les dépenses liées à des manifestations exceptionnelles et les dépenses diverses indispensables.

Article 5. Vérification des comptes

Les comptes sont vérifiés à la fin de chaque exercice comptable par un vérificateur ne faisant pas partie du Conseil d'Administration et jouissant de ses droits civiques. Tout adhérent peut demander l'accès aux comptes.

Article 6. Droit à l'image

A l'occasion de l'adhésion, l'adhérent autorise la diffusion de photographies prises au cours des activités ou des manifestations et sur lesquelles lui, son ou ses enfants figurent. Sous le vocable diffusion, il faut entendre :

- affichage dans les locaux du club
- publication dans la presse locale ou autre
- mise en ligne sur le site internet de l'association. Cette autorisation est incessible et ne s'applique qu'au site de l'association. Elle est révocable à tout moment.

Article 7. Activités organisées au sein de l'association

La randonnée et les activités proposées par la FF Randonnée (la marche aquatique côtière, la marche nordique) sont des activités essentielles de l'association.

Autres activités de l'association : Le VTT ,le bungy pump les cours d'Anglais, l'aquarelle, la chorale, l'activité photo, la généalogie,l'atelier d'écriture , l'atelier jeux , les sorties touristiques (sorties en bus ou voiture permettant de découvrir une manifestation, une ville, sa culture et son patrimoine), les séjours rando et culturels, la pétanque,

Dans le cadre des activités sportives organisées par le club, la participation de mineurs est admise. Ils bénéficient, comme les adultes, d'une sortie d'essai avant d'adhérer. S'ils souhaitent poursuivre l'activité, ils devront remplir un bulletin d'adhésion qui sera obligatoirement soumis à l'autorisation d'une personne titulaire de l'autorité parentale : père, mère, tuteur ou représentant légal. La responsabilité du club en cas d'accident, de quelque nature que ce soit, ou de dommages ne pourra pas être invoquée si ce bulletin n'est pas fourni. À l'instar des adhérents adultes, un certificat médical leur sera demandé.

Article 8. Justificatif médical pour la pratique des activités sportives au 09 2023

Pour les nouveaux adhérents :

Un certificat médical pour la pratique des activités de marche et de randonnée et activités connexes datant de **moins de six mois** est obligatoire pour toute première prise de licence et à chaque reprise de licence après une interruption de deux saisons sportives ou plus.

Renouvellement annuel de la licence

Le pratiquant doit attester avoir rempli le questionnaire personnel de santé et avoir répondu « non » à toutes les questions en toute honnêteté. En cas de réponse positive à une ou plusieurs questions vous devez fournir un certificat médical de moins de 6 mois. Cet auto-questionnaire est la propriété du licencié et ne doit pas être montré au club ou à ses animateurs.

Tout les imprimés nécessaires se trouvent sur le site du club onglet »la vie administrative «
« adhésions »

Article 1. Calcul des indemnités kilométriques pour reconnaissance de parcours

Notre association fonctionne uniquement grâce au dévouement de ses bénévoles.

Les frais occasionnés par l'utilisation des véhicules personnels pour reconnaissance des sorties ou formation ne font généralement pas l'objet de demande de remboursement.

Quand les bénévoles renoncent au remboursement de leur frais, ces renoncations sont considérées comme des dons à l'association. L'administration fiscale permet dans ce cas de faire bénéficier les bénévoles d'un avantage fiscal sous forme de réduction d'impôt. Cette réduction est de 66% du don dans la limite de 20% du revenu imposable.

La procédure à suivre est la suivante :

- renseigner chaque année le fichier Excel " frais de déplacement année..." que le trésorier vous adresse par courriel en fin d'année civile
- remettre cette fiche au trésorier avant fin décembre. Il délivrera à chacun un reçu de don conforme au modèle réclamé par le fisc (cerfa n° 11580*03)

Article 2. Frais de covoiturage

Le conseil d'administration du 25 octobre 2016 a décidé de prendre comme référence Via - Michelin avec option d'un véhicule Compact à essence.

ANNEXE 2. RÈGLEMENT ACTIVITÉ RANDONNÉES

On désigne, par randonnée, un circuit ou une traversée unique de marche. Une sortie (en car ou en voiture particulière) peut comporter plusieurs randonnées.

Article 1. Définition

Une randonnée est menée par au moins un animateur. Pour chaque randonnée, un animateur, et un seul, est responsable de la randonnée.

Article 2. Formation des animateurs

Un cursus de formation est proposé par le responsable de la formation aux futurs animateurs et à l'ensemble des animateurs dont les frais pédagogiques sont pris en charge par l'association. Les futurs animateurs devront préalablement suivre la formation aux premiers secours (PSC1).

Article 3. Les droits de l'animateur

Annulation des sorties : le responsable d'une randonnée, et lui seul, décide d'annuler ou pas une sortie en fonction des conditions particulières du jour ou pour participation insuffisante.

L'animateur responsable de la randonnée peut refuser de prendre en charge au départ de la randonnée :

- un participant susceptible de gêner le déroulement de la randonnée, compte tenu des difficultés annoncées dans le programme ou n'ayant pas l'équipement adapté.
- les participants non titulaires de la licence de la Fédération Française de Randonnée Pédestre à l'exception des randonneurs à l'essai
- Les participants accompagnés d'animaux.
- L'animateur à toute autorité pour édicter et faire appliquer les mesures qu'il jugera nécessaires à la sécurité du groupe

Article 4. Les devoirs de l'animateur

Les animateurs préparent et organisent les randonnées en vue de :

- conduire les randonnées en toute sécurité et donner un climat de confiance.
- animer les randonnées afin d'en faire un exercice agréable pour tous et promouvoir la solidarité.

Article 5. Les reconnaissances de terrain

Chaque reconnaissance de randonnée est faite par les animateurs qui ont en charge ladite randonnée. Les frais de reconnaissance sont pris en charge par l'association en application des modalités et des règles définies en annexe 1.

Article 6. Programme de randonnées

Les animateurs se réunissent une fois par trimestre afin d'établir les sorties. Le programme, mis en forme par la personne désigné à cet effet, est à la disposition des randonneurs au plus tard le 30 de chaque mois :

- à la permanence du club
- sur le site internet de Léo Lagrange Six Fours : <http://www.leolagrangesixfours.org/>

Article 7. Le programme est un document officiel

L'association "Club de loisirs Léo Lagrange", affiliée à la Fédération Française de Randonnée, est assurée par l'intermédiaire d'un contrat fédéral qui ne couvre que les randonnées inscrites au programme mensuel, les séjours organisés par l'association, et les reconnaissances. En cas de force majeure (météo, animateur absent...), la randonnée peut être annulée, ou reportée, ou déplacée sur un autre site reconnu.

Article 8. Normalisation des randonnées

Les randonnées sont identifiées suivant 2 codes de difficulté (pénibilité et technicité) et classées en distance, temps de parcours et dénivelé cumulé.

Pénibilité

- P1 : long trajet maxi 12 km, chemin sur terrain souple, ou faiblement pierreux, dénivelé inf. à 300 m, pentes douces
- P2 : long trajet maxi 17 km, sur chemins pierreux ou ravinés, obstacles naturels facilement franchissables, ou distance inférieure mais de dénivelé compris entre 300 m et 500 m, à pentes assez raides
- P3 : trajet sup. à 17 km ou parcours avec passages rendus difficiles par la végétation, les ravinelements, les obstacles naturels et à dénivelé important, sup. à 500 m

Technicité

- T1 : pas de difficulté technique, éventuellement passages en balcons non escarpés
- T2 : passages nécessitant l'aide des mains et faisant appel à un bon équilibre, à l'agilité, à la force (ressauts, gués, fossés, éboulis, lapiaz, fortes descentes ...)
- T3 : passages de ressauts rocheux parfois longs et délicats, le cas échéant équipés de câbles, de chaînes ou de cordes; ces passages nécessitent une grande concentration et doivent être déconseillés aux randonneurs sujets au vertige et/ou inexpérimenté

Distance :

Donnée à titre indicatif, l'animateur ayant quelquefois la possibilité de moduler en fonction du déroulement de la randonnée, avec l'assentiment des participants

Temps de parcours :

Donné à titre indicatif, basé sur la distance, la pénibilité et la période de l'année.

Dénivelé positif cumulé :

Il s'agit de l'addition des différents parcours en montée lors de la rando; ne pas confondre avec l'altitude.

Ces informations indiquées pour chaque randonnée sur le programme mensuel, sont fournies par l'animateur responsable du parcours.

Article 9. Participation à une randonnée

Avant toute participation à une randonnée, il importe de tenir compte des indications techniques inscrites dans le programme. Surestimer sa condition physique peut nuire au plaisir de la randonnée et mettre le groupe en difficulté.

Pour participer, il suffit de se présenter au lieu de rendez-vous où un covoiturage est organisé par l'animateur, les frais de covoiturage figurent sur le programme de randonnée et il est à diviser par

le nombre de personnes dans ladite voiture, le chauffeur ne payant pas (Voir l'article 2 de l'Annexe 1 du RI)

Article 10. Équipement et organisation de la randonnée

Équipement

Des chaussures de randonnée sont obligatoires. Les chaussures à tiges montantes et les bâtons sont vivement recommandés. Le randonneur devra impérativement être porteur de sa licence fédérale, être en possession de sa carte « vitale » est hautement souhaitable. Les animaux ne sont pas acceptés.

Déroutement de la randonnée

Elle est placée sous la responsabilité et l'autorité de l'animateur, les règles de bonne conduite à respecter sont énoncées ci-après :

- En aucun cas, quitter le groupe ou utiliser des cheminements autres que celui choisi n'est autorisé.
- L'animateur mène le groupe à une allure adaptée aux difficultés rencontrées par l'ensemble du groupe, ne jamais le dépasser, ne jamais rester derrière le serre file.
- Des arrêts réguliers sont toujours prévus, en cas de nécessité, d'arrêt impératif pour des besoins personnels prévenir l'animateur. S'écarter du parcours, implique de laisser son sac visible sur le chemin.
- Sur route à circulation automobile, marcher côté gauche, sauf instruction particulière de l'animateur.
- Maintenir des distances prudentes avec les autres randonneurs marchant devant ou derrière afin de ne pas créer de rupture dans l'unité du groupe, dans les descentes de ne pas entraîner la personne qui précède dans une glissade ou une chute, dans une montée de ne pas être blessé par un utilisateur de bâtons.
- Lorsque la file des marcheurs s'étire, s'assurer à chaque changement de direction, ou bifurcation, que le suivant voit le bon itinéraire.

Article 11. Séjours Randonnées

Les séjours randonnées proposés par les animateurs doivent impérativement figurer au programme de l'association . Ces prestations ne doivent être proposées qu'aux membres de l'association ayant souscrit un contrat d'assurance couvrant les risques courus licence IRA (individuelle responsabilité civile et accidents corporels »loisirs ») ou IMPN (individuelle responsabilité civile et accidents corporels « sportive »). L'accompagnateur agréé par le président est assuré par la garantie en responsabilité civile de son association en tant qu'animateur.

ANNEXE 3. RÈGLEMENT ACTIVITÉ MARCHÉ NORDIQUE

La marche nordique est une activité gymnique de fitness en extérieur.

Article 1. Responsabilités et sécurité

Les séances sont placées sous la responsabilité et l'autorité d'un animateur. Le non respect des consignes décharge l'animateur de sa responsabilité. Les participants sont acteurs de leur sécurité, ils mettent tout en œuvre pour ne pas prendre des risques inconsidérés (distances de sécurité entre les marcheurs). En cas de force majeure, l'animateur prend les décisions qui s'imposent pour mettre les participants en sécurité ; il peut annuler, déplacer ou raccourcir une séance.

Article 2. Déroulement des séances

Les séances se déroulent sur le lieu et aux horaires indiqués sur la page Marche nordique du site Internet du club.

Le groupe participe à l'échauffement, aux exercices de renforcement musculaire proposés, aux étirements tout en respectant les consignes données.

Une bonne concentration sur l'ensemble de la séance est indispensable pour appliquer la technique enseignée.

L'animateur est chargé de corriger les gestes mal réalisés par chacun afin que l'ensemble du groupe puisse obtenir les bienfaits santé attendus par cette pratique et améliorer sa condition physique.

Article 3. Équipement

La marche nordique se pratique avec des chaussures à tige basse à semelles antidérapantes et des bâtons spécifiques munis de gantelets en suivant les consignes données.

Les participants veillent à l'équipement vestimentaire en fonction de la météo et prévoient de quoi s'hydrater.

Article 4. Initiation

Pour les personnes nouvellement intéressées, 1 séances d'initiation peuvent être proposées pour découvrir l'activité avec des bâtons d'initiation prêtés par le club. La poursuite de l'activité au-delà de ces séances est subordonnée à l'adhésion au club et à la prise de la licence. Le participant s'engage alors à acheter des bâtons de marche nordique (de préférence) monobrins à sa taille.

Article 5. Sorties spécifiques

En cas de sortie marche nordique effectuée en dehors du site habituel de pratique, à l'occasion d'une participation à un challenge interclubs ou autre, un covoiturage entre pratiquants peut être organisé .:

REGLEMENT VTT modifié le 12 juin 2023

La participation aux activités du Club Léo Lagrange est conditionnée par l'adhésion à l'association et au paiement des cotisations correspondantes. Ainsi qu'à l'acceptation du présent règlement lors de son adhésion et lors de chaque renouvellement

SECURITE, RESPONSABILITE : L'activité VTT de Leo Lagrange est pratiquée de façon auto encadrée sous la propre responsabilité de chacun des cyclistes pratiquants. Lors d'une sortie VTT les pratiquants sont responsables de leur propre sécurité et doivent s'assurer à tout moment que les caractéristiques du parcours les conditions de pratique et leur équipement sont adaptés à leur capacité et aux circonstances.

L'animateur d'une sortie VTT, construit, propose et coordonne la sortie. Il émet des recommandations en terme de sécurité et d'adéquation du parcours par rapport aux niveaux des pratiquants. Mais en aucun cas il ne peut être tenu pour responsable des pratiquants pendant toute la durée de la sortie.

Aptitude physique : Chaque cycliste doit s'assurer auprès de son médecin qu'il est apte à la pratique du VTT.

Règles d'évolutions

: Lors des circulations sur les chemins forestiers, il convient de respecter les balisages, et d'une manière générale de s'abstenir de toute atteinte à l'environnement.

Lorsqu'il roule sur une voie ouverte à la circulation publique, le cycliste doit respecter le code de la route ; il est civilement et pénalement responsable au même titre qu'un automobiliste. Il est strictement interdit de rouler en double file.

Equipement personnel : Pour la sécurité individuelle et collective, chacun doit s'équiper en fonction des difficultés et du niveau de la sortie. Pour tous les groupes, les protections telles que : Lunettes Gants et casque sont obligatoires, genouillères et coudières sont fortement conseillées. Pour le groupe VTT2 Le casque doit être équipé d'une mentonnière. En cas de non-respect de cette règle, l'association se dégage de toute responsabilité. Evolutions :

Les parcours sont tracés et sélectionnés par l'animateur en fonction de la météo, du niveau et du nombre de participants.

Ils sont diffusés par messagerie collective, au plus tard 24Heures avant la sortie (principalement pour le groupe VTT2)

Les parcours du vendredi sont classés en 4 niveaux,

Chacun peut se référer à la **grille de cotation** ci-dessous :

Progression technique

• **Niveau 1** o ne nécessitant aucune technique particulière : •

Niveau 2 o Progression nécessitant un premier niveau de pilotage VTT. : Présence de

petits obstacles, peu nombreux, sans réelles difficultés (ornières, pierres, zones humides)

• **Niveau 3** o Progression nécessitant des qualités techniques avérées de pilotage VTT avec de nombreux obstacles à franchir. •

Niveau 4 o Progression nécessitant une parfaite maîtrise de toutes les techniques de pilotage VTT. Parcours très exigeant avec des zones trialisantes sur de nombreux secteurs du parcours, descentes ou montées difficiles.

o **Distance et Dénivelé** • Ils sont variables pour tous les niveaux sont précisés avant chaque sortie Chacun décide, sous sa propre responsabilité, s'il peut effectuer le parcours proposé.

L'animateur peut restreindre l'accès d'une sortie à un participant ou en cours d'évolution prescrire toute mesure de nature à sécuriser le groupe. En général, les parcours ont lieu dans des zones reculées des massifs forestiers varois ou régionaux.

Bicycle : Il est impératif que le matériel utilisé soit en parfait état de fonctionnement pour garantir l'autonomie du participant.

Chaque participant doit disposer des éléments de dépannage : Pompe, Kit de réparation, outillage universel, et une réserve d'eau suffisante..... Un vélo en mauvais état peut provoquer des ennuis, tant pour vous qu'à l'ensemble du groupe.

Divers : Au cours d'une sortie, le cycliste ne doit en aucun cas s'aventurer seul et perdre de vue l'animateur. Le participant qui s'écarte de l'itinéraire et se sépare du groupe ne bénéficiera plus du support et des recommandations de l'animateur et devra en assumer les conséquences éventuelles En cas d'abandon, l'animateur doit être impérativement et rapidement informé. Le participant qui s'écarte de l'itinéraire et se sépare du groupe est réputé évoluer sous son entière responsabilité

En cas d'absence de l'animateur, un participant volontaire, peut, exceptionnellement animer la sortie. Les sorties peuvent être pratiquées toute l'année y compris vacances scolaires et vacances d'été

Concernant les déplacements : Le covoiturage est une solution d'économie pour ceux et celles qui la recherche. Pour les participants partageant leur véhicule, le passager dédommagera le conducteur par une participation forfaitaire, fixée à 10 € . Ce montant tient compte du périmètre moyen de nos déplacements. Toutes fois, le dédommagement peut aussi se faire de façon ponctuelle sur une base de 14 centimes au klm Néanmoins, cette règle reste souple, les intéressés pouvant convenir de se limiter à un service non onéreux. Chacun peut afficher s'il dispose ou s'il demande une place via la messagerie utilisée pour les sorties.

ANNEXE 5. REGLEMENT INTERIEUR « CHORALE »

Article 1 : Répétitions

Elles ont lieu le mardi de 14h30 à 16h30 dans la salle de l'Amitié, 135 rue de la Cauquière, Six Fours. Le programme détaillé des répétitions est fourni par le chef de chœur, chaque semaine. Chaque choriste doit venir avec sa partition. Possibilité de faire des binômes pour les personnes qui n'ont pas d'imprimante.

Article 2. Assiduité et discipline

Elles conditionnent le bon fonctionnement de la chorale. Tout choriste s'engage à suivre régulièrement les répétitions et à participer à ses prestations (concerts, manifestations ...) dans la mesure du possible. Pour les concerts, la tenue est décidée par le chef de chœur après concertation en répétition. Pendant les répétitions, les consignes du chef de chœur doivent être écoutées et respectées. Les pupitres qui ne chantent pas observent le silence. En cas d'absence, il est demandé aux choristes de continuer à s'entraîner avec le logiciel Muse Score pour ne pas prendre trop de retard.

Article 3. Travail préparatoire

Pour être efficaces et satisfaisantes, les répétitions doivent être préparées par chaque choriste qui doit effectuer un travail individuel régulier à partir des fichiers Muse Score fournis dans la base de données de la chorale.

ANNEXE 6. RÈGLEMENT DE LA MARCHE AQUATIQUE CÔTIÈRE (MAC)

Validé par le conseil d'administration du 21 juillet 2022

La Marche Aquatique Côtière (MAC) ou Longe Côte® est une activité physique ou sportive qui consiste à marcher en milieu aquatique au bon niveau d'immersion, c'est-à-dire avec une hauteur d'eau optimale située entre le nombril et les aisselles (immersion minimum au-dessus de la taille) avec et sans pagaie. Elle se pratique sur un itinéraire adapté, connu et reconnu par un animateur marche aquatique côtière diplômé, dans différentes conditions de mer et de météo.

Article 1. Horaires et lieux

Les horaires et lieux seront précisés sur notre programme et sur notre site et doivent être respectés. Toute annulation se fait par mail.

Durée d'une séance type 1H.

Article 2. Règles relatives à un itinéraire de Marche Aquatique Côtière

L'itinéraire doit être situé :

- dans une zone d'eau maritime,
- principalement dans «la bande des 300 mètres», c'est-à-dire dans un périmètre où s'exerce la compétence des communes et de l'État en matière de sauvetage en mer (loi littoral du 3 janvier 1986) ;
- sur des plages de sable à faible devers ne présentant ni obstacle majeur, ni risque particulier. Il doit être accessible à pied. La pratique en eau douce (rivières, torrents, ruisseaux, etc.) est par conséquent exclue.
- L'activité se pratique de septembre à juin sur une durée d'une heure avec immersion entre le nombril et les aisselles. • Elle est réservée aux adhérents, inscrits à cette activité et donc en possession d'un certificat médical ad hoc.
- Le nombre de participants est strictement limité à 20 selon les règles de sécurité en vigueur. • En cas d'absence d'animateur la séance est annulée
- Les adhérents doivent se conformer aux instructions données par l'animateur pour leur propre sécurité et celle du groupe.
- Avant chaque séance un cahier de présence est à remplir. Les participants devront arriver 5' à 10' avant le début de l'activité qui ne sera effectif qu'une fois la totalité des participants entrés dans l'eau.
- Toute sortie de l'eau ou difficulté doit être signalée à l'animateur(trice)
- Tenue : Une obligation absolue : le port de chaussons ou de chaussures. Si cette règle n'est pas respectée, elle entraîne l'exclusion de l'activité. Selon les saisons nous conseillons En hiver combinaison (3/4mm) Gants (3 ou 5mm) Cagoule ou bonnet (la tête représente 30% des déperditions de chaleur) En mi- saison : maillot , shorty, combinaison légère à adapter à votre frilosité Couvre-chef pour limiter la pénétration des infra-rouge, cause d'insolation En toute saison lunettes de soleil si nécessaire Règlement intérieur validé par le conseil d'administration du 21 juillet 2022

Article 3. Règles relatives au matériel de sécurité

L'animateur dispose à chaque sortie :

- D'un moyen de communication permettant d'appeler les secours en cas de nécessité ;
- D'un sifflet afin de pouvoir communiquer avec les autres encadrants ;
- Et d'une bouée adaptée.

L'assistant dispose à chaque sortie d'un sifflet afin de pouvoir communiquer avec les autres encadrants.

L'animateur et l'assistant doivent porter une tenue spécifique afin d'être plus facilement repérés par les participants.

Article 5. Règles relatives à la l'encadrement d'un groupe

Il existe deux types d'encadrants :

• L'animateur Marche Aquatique Côtière doit :

- Être titulaire du diplôme d'animateur Marche Aquatique Côtière ;
- Être capable d'organiser, conduire, animer et encadrer des groupes de marcheurs aquatiques dans les meilleures conditions de sécurité,
- Avoir une bonne connaissance du lieu de pratique et en assurer sa reconnaissance au préalable de sa première utilisation ;
- Être capable de reconnaître, tester un itinéraire de marche aquatique côtière ;
- Nommer un assistant.

• L'assistant Marche Aquatique Côtière aide l'animateur. Il ne peut encadrer seul. Il a pour mission de signaler à l'animateur toute situation gênant la progression d'un participant ou du groupe (exemple : bateau à proximité, malaise, perte d'appui, etc.). Un groupe doit obligatoirement être encadré par un animateur Marche Aquatique Côtière diplômé et un assistant.

Un animateur Marche Aquatique Côtière et un assistant sont obligatoires pour encadrer un groupe de 20 pratiquants maximum. 1 animateur Marche Aquatique Côtière et 1 assistant supplémentaires seront obligatoires par tranche de vingt participants supplémentaires.

L'animateur responsable de la sortie peut selon les risques constatés :

- annuler une sortie ;
- demander au groupe ou à un membre du groupe de sortir temporairement ou définitivement de l'eau ;
- décliner la participation à la sortie d'un adhérent, ou d'une personne souhaitant effectuer un essai.
- limiter l'effectif des participants pour des raisons règlementaires à 20.